

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 09

Ordre du jour :

- Comptes administratifs 2008
- Budgets primitifs 2009
- Taux communaux 2009
- Plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la TVA
- Modification du tableau des effectifs
- Modification du régime indemnitaire
- Questions diverses
- Subvention comité d'animation
- Fermeture de postes EPMS Ar Brug et

Étaient présents tous les membres du conseil municipal, à l'exception de : C Hardouin (procuration N Gaouyer), M Fer (procuration J Huet) S Prigent

- Comptes administratifs 2008

Centre de Loisirs

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Jean Claude Kerdiles, après avoir entendu le compte de gestion du receveur, le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe CENTRE DE LOISIRS de la commune de Pleyber-Christ ,constatant la concordance des comptes, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2008 présente un solde d'exploitation de clôture positif de 1 567.85 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-Approuve le compte de gestion du receveur

-Approuve le Compte Administratif 2008 du Maire ,

-Constata la concordance du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

-Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

→ affectation au compte 002 excédent antérieur reporté 1567.85 €

Lotissement

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Jean Claude Kerdiles, après avoir entendu le compte de gestion du receveur, le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe LOTISSEMENT de la commune de Pleyber-Christ ,constatant la concordance des comptes, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2008 présente un solde d'exploitation de clôture négatif de 34 211.45 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-Approuve le compte de gestion du receveur

-Approuve le Compte Administratif 2008 du Maire ,

-Constata la concordance du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

-Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

→ affectation au compte 001 déficit antérieur reporté 34 211.45 €

Assainissement

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Jean Claude Kerdiles, après avoir entendu le compte de gestion du receveur, le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune de Pleyber-Christ ,constatant la concordance des comptes, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2008 présente un solde d'exploitation de clôture positif de 37809.82€ et un solde d'investissement négatif de 116 267.37 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-**Approuve** le compte de gestion du receveur

-**Approuve** le Compte Administratif 2008 du Maire ,

-**Constate** la concordance du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

-**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

→ affectation au compte 1068 / 37809.82 €

→ affectation au compte 001 déficit antérieur reporté 116267.37 €

Amortissement des immobilisations

L'amortissement des immobilisations est indispensable sur les budgets annexes gérés en M49, il vise à constater la dépréciation des équipements du fait de leur usure ou de leur obsolescence. Conformément à l'article L 1612-du CGCT, l'amortissement s'ajoute aux ressources propres, de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de fixer les durées d'amortissement des immobilisations sur le budget assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-**Fixe** les durées suivantes d'amortissement des immobilisations du budget assainissement

- **Station épuration35 ans -**

- **Réseaux50 ans**

- **Taillis de saules20.ans**

Eau

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Jean Claude Kerdiles, après avoir entendu le compte de gestion du receveur, le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe **eau** de la commune de Pleyber-Christ ,constatant la concordance des comptes, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2008 présente un solde d'exploitation de clôture positif de 39806.14€ et un solde d'investissement positif de 43991.26 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-**Approuve** le compte de gestion du receveur

-**Approuve** le Compte Administratif 2008 du Maire ,

-**Constate** la concordance du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

-**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

→ affectation au compte 1068 / 20 000 €

→ affectation au compte 002 excédent de fonctionnement reporté 19 806.14 €

Intégration d'études

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean Claude Kerdiles, après avoir constaté l'inscription à l'état de l'actif, article 2041 des sommes relatives à des études pour la protection du captage du Garo, après avoir constaté la réalisation de l'opération de protection du captage du Garo

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **décide** de l'intégration des études relatives à cette opération au crédit du compte 20 et au débit du compte 23

Budget chauffage bois

Vu le code des communes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant

- Que par exception au principe d'unité budgétaire, divers textes ont prévu l'établissement de budgets annexes qui ont pour objet de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.
- Que la gestion de deux chaufferies bois permettra la desserte de plusieurs établissements en chauffage
- Qu'il est nécessaire de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service, de suivre d'année en année l'évolution de leur situation financière, de dégager leurs propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- qu'il convient de solliciter une franchise TVA sela la base prévue à l'article 293 B du Code Général des Impôts

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un budget annexe au budget principal « chaufferie bois »

Affectation chaudière du brug

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février décidant de la réalisation d'un budget annexe chaudière bois

Considérant qu'il convient d'affecter à ce budget annexe la chaudière bois de Porz Ruz et la future chaudière bois du brug

Considérant qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement des deux biens sus mentionnés

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-Met à disposition par affectation, au budget annexe Chaudière bois la chaudière du Brug

-Autorise Monsieur le Percepteur à passer toutes les opérations d'ordre non budgétaires afférentes à ces affectations

- Fixe à 15 ans la durée d'amortissement de la chaudière bois

Budget principal

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Jean Claude Kerdiles, après avoir entendu le compte de gestion du receveur, le compte administratif de l'exercice 2008 du budget principal de la commune de Pleyber-Christ , constatant la concordance des comptes, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2008 présente un solde d'exploitation de clôture positif de 377 155.97€ et un solde d'investissement négatif de 602903.56

Le Maire sorti de la salle des délibérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-Approuve le compte de gestion du receveur

-Approuve le Compte Administratif 2008 du Maire ,

-Constate la concordance du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

-Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

→ affectation au compte 1068 résultat d'exploitation 377 155.97 €

→ affectation au compte 001 déficit d'investissement reporté 602 903.56 €

Amortissement des études non suivies d'effet

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean Claude Kerdiles, après avoir constaté l'inscription à l'état de l'actif, article 2041 des sommes relatives des études non suivies d'effet, propose l'amortissement de ces études sur 5 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Adopte ces propositions,
- Dit que les études non suivies d'effet seront amorties sur 5 ans

- Taux communaux 2009

Thierry PIRIOU, premier adjoint informe le conseil municipal des bases notifiées servant de calcul au produit des taxes locales communales. Il propose pour l'exercice 2009 de maintenir les taux 2008 qui étaient fixés comme suit

- Taxe d'habitation 15.45%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 22.01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 27.48 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** les taux proposés

- Plan de relance de l'Economie

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA, inscrit à l'article L 1615-6 du CGCT permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009. Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipements réalisées pour les exercices 2004-2005-2006-2007 soit 1341004 €

-Décide d'inscrire au budget de la commune des dépenses réelles d'équipement de 1 493 100 €

- Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Pleyber-Christ s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

- Modification du tableau des effectifs

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Considérant que les besoins des services nécessitent des créations et suppressions de postes, il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs:

Filière	Grade	Durée hebdo	Date d'effet
Technique	Technicien supérieur	35	01/04/2009
Technique	Adjoint technique 2 classe	35 h	01/06/2009
Technique	Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ere} classe	35 h	01/01/2009
Technique	Adjoint technique Territorial	35 h	01/07/2009

	de 1 ère classe		
Suppressions	De postes		
Technique	Technicien supérieur principal chef	35h	01/04/2009
Technique	Adjoint technique 2 classe	35h	01/07/2009
Technique	Adjoint technique principal de 2 classe	35	01/01/2009

Modification de la durée hebdomadaire de service, à la demande d'un agent

Filière	Grade	Durée hebdo	Nouvelle durée	date d'effet
Technique	Adjoint technique 2 classe	32h 30	29h30	01/01/2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Modifie le tableau des effectifs de la collectivité comme proposé:
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par arrêté de l'autorité territoriale à l'article 6411 et dit que les crédits seront reconduits chaque année

- Modification du régime indemnitaire

Le conseil municipal du 01 juin 2007 a institué un régime indemnitaire dans les conditions prévues par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 88)

Monsieur Le maire après avis de la commission du personnel souhaite y apporter des modifications

- Régime indemnitaire dit de base . Il est proposé de le fixer pour 2009 à 210 points d'indice (valeur janvier 2009)
- *Création d'une prime de responsabilité hiérarchique fonctionnelle pour la direction des services techniques* Son montant sera négocié avec l'autorité territoriale, les modalités d'application seront les même que celles déjà existantes. *Assise règlementaire* IFTS - IAT ou IEMP ou ISS selon la catégorie
- *Sort de la prime pour horaires atypiques en cas de maladie.* Pour les arrêts de travail supérieurs à 30 jours cumulés dans l'année, cette prime subira un écrêtement de 1/365 ème par jour d'absence à compter du 01 jour .
- *Complément de rémunération* Application de la délibération du 13 juin 2007. Au cas où le montant de l'indice majoré de l'échelon suivant est inférieur à l'échelon concerné par la grille adoptée, celui-ci fera aussi l'objet d'une valorisation au mois égale à l'échelon inférieur.
- *Création d'une enveloppe financière de 2 000 € annuelle* à caractère discrétionnaire. Les montants seront proposés par les chefs de services et avalisés par la commission du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Adopte les propositions ci-dessus énumérées

- Questions diverses

- **Subvention comité d'animation**

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une avance de subvention de 8 000€ au comité d'animation pour faire face à ses besoins de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 8 000 € au comité d'animation

- **Fermeture de postes EPMS Ar Brug et**

- **Copie du courrier adressé**

Madame,

Le C.C.A.S et le conseil municipal de Pleyber-Christ, réunis en séance ordinaire fin mars 2009, tiennent à réagir face à votre décision de fermer des postes d'enseignants dans les deux IME publics du Finistère, où sont scolarisés des jeunes élèves originaires de notre commune.

Ces jeunes, orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées vers ces institutions spécialisées du fait de leur handicap, mettent dans la scolarisation et la formation individualisée, un espoir d'accéder à un projet d'insertion socioprofessionnelle adapté à leurs capacités et à leurs attentes et celles de leur famille.

Nous estimons que la suppression de ces postes va à l'encontre de la loi de février 2005 «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

De quel droit pourrait-on refuser à un jeune de plus de 16 ans de vouloir renforcer ses acquis scolaires pour préparer une insertion socioprofessionnelle ?

Le droit à l'autonomie des jeunes handicapés se trouve bafoué, sous prétexte d'une volonté de respecter des directives ministérielles.

Il nous paraît ainsi regrettable que les plus démunis devront encore rester sur le « bord de la route ». C'est comme le dit Monsieur André Gueguen, président de l'ADAPEI du Finistère « *une mesure discriminatoire qui s'abat sur les plus vulnérables* ».

En espérant que notre requête sera prise en considération et souhaitant vivement que vous reveniez sur votre décision, nous vous prions de croire, Madame l'Inspectrice, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Prêt d'honneur

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder, après avis favorable du Centre Communal d'Action Sociale, à Monsieur MADEC Patrice agent du SIVOM de Saint-Thégonnec en disponibilité d'office, un prêt d'honneur de 700 €

Les modalités de remboursement sont définies comme suit: deux versements successifs dès régularisation de son dossier médical

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Accorde** le prêt d'honneur
- **Approuve** les modalités de remboursement

Ont signé les membres présents